

La dérogation aux interdictions de destruction concernant les grands cormorans est délivrée pour la période comprise entre la date d'ouverture de la chasse pour l'ensemble des espèces de gibier d'eau, définie à l'article R. 424-9 du code de l'environnement, sur tous les territoires définis à l'article L. 424-6 du code de l'environnement et le dernier jour de février. Pour les piscicultures, il est possible de prolonger la période de tir jusqu'au 30 avril sur demande motivée.

La DDT du Jura doit être tenue informée de tout changement et tiendra compte de toute évolution de situation qui pourrait remettre en cause ladite dérogation. Il conviendra de respecter et d'appliquer l'arrêté d'autorisation octroyé, et de rendre compte régulièrement des destructions effectuées pendant la période des opérations. En cas d'atteinte du quota, l'autorisation en cours serait annulée pour le reste de l'année.

Fait à _____, le _____

Signature :

Nom de l'Étang	Nombre de cormorans dont la destruction est envisagée (en référence aux années antérieures)- Une ligne par étang	Nombre de cormorans dont la destruction est autorisée (case réserve à l'administration)	Nom de l'Étang	Nombre de cormorans dont la destruction est envisagée (en référence aux années antérieures)- Une ligne par étang	Nombre de cormorans dont la destruction est autorisée (case réserve à l'administration)

direction départementale des Territoires
du Jura
Service Eau Risques Environnement et Forêt



DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION DE GRANDS CORMORANS SPÉCIFIQUE AUX PISCICULTURES EN ÉTANG JUSQU'AU 28 FEVRIER 2022

à retourner à : **Direction Départementale des Territoires**
4, rue du Curé Marion
39000 LONS LE SAUNIER
ddt-seref-bf@jura.gouv.fr
03 84 86 80 90

LE DEMANDEUR ¹		
Prénom et NOM		
Raison sociale (pour les personnes morales)		
Fonction du demandeur (pour les personnes)		
N°SIRET		Code APE
Adresse ou siège social :		
Téléphone		
Qualité(s) :	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Fermier, locataire <input type="checkbox"/> AAPPMA	<input type="checkbox"/> Exploitant piscicole <input type="checkbox"/> Délégué du droit de pêche <input type="checkbox"/> Société de pêche
Activités de l'Étang	<input type="checkbox"/> Pisciculture <input type="checkbox"/> Loisirs	<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)

* Tous les champs doivent obligatoirement être complétés

Demande d'autorisation de destruction du Grand cormoran pour la saison 202/2022 (sur la base des dégâts enregistrés au cours de la saison piscicole 20/20)

Nom et Prénom du demandeur

Adresse

Nom de l'Étang et Commune	Sup. (ha)	activités (1)	Action de prévention des dégâts mise en œuvre les années antérieures (2)	Efficacité de la mesure	Empoisonnement, alevinage hiver 2020/21			Problèmes rencontrés en 2020 (allées climatiques, maladie, manque d'eau, ...)	Grand cormoran			Pêche de l'Étang			Pertes enregistrées				
					Espèces	Volume (kg/ha)	Coût (3)		Présence (4)	Mois de présence ou annuelle	nbre, moyen d'oiseaux observés	date (mois)	volume attendu	volume réel pêché	Espèce et volume	Montant des pertes (€)	Coût imputable aux aléas divers	Coût imputable au grand cormoran	
																		%	€

Remarques

(1) Pisciculture traditionnelle, pêche de loisir à but commercial ou pêche de loisir sans but commercial
 (2) Effaroucheur, tir de dissuasion, filet dans l'eau, fil sur étang, cages refuges, etc...
 (3) Joindre factures
 (4) Présence quotidienne, temporaire, épizodique, ...

Nom et Prénom du demandeur

Adresse

Nom de l'Etang et Commune	Sup. (ha)	activités (1)	Action de prévention des dégâts mise en œuvre les années antérieures (2)	Efficacité de la mesure	Empoisonnement, alevinage hiver 2020/21			Problèmes rencontrés en 2020 (allées climatiques, maladie, manque d'eau, ...)	Grand cormoran			Pêche de l'Etang			Pertes enregistrées				
					Espèces	Volume (kg/ha)	Coût (3)		Présence (4)	Mois de présence ou annuelle	nbre, moyen d'oiseaux observés	date (mois)	volume attendu	volume réel pêché	Espèce et volume	Montant des pertes (€)	Coût imputable aux aléas divers	Coût imputable au grand cormoran	
																		%	€

Remarques

- (1) Pisciculture traditionnelle, pêche de loisir à but commercial ou pêche de loisir sans but commercial
- (2) Effaroucheur, tir de dissuasion, filet dans l'eau, fil sur étang, cages refuges, etc,...
- (3) Joindre factures
- (4) Présence quotidienne, temporaire, épizodique, ...

